



PLACE DE LA FRATERNITE
82170 BESSENS
☎ : 05.63.02.57.73
✉ : mairie@bessens.fr
🌐 : www.bessens.fr

ARRETE MUNICIPAL

N°2024-14

Le MAIRE DE BESSENS,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-6, L. 153-54 à L. 153-59, R. 153-13 à R. 153-15 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal à 12 communes du Terroir de Grisolles et de Villebrumier (PLUi12) ;

Vu la délibération n° 2023-28 du 23 juin 2023 du Conseil municipal de la commune de Bessens portant prescription de la déclaration de projet n° 1 emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal des 12 communes de l'ex CCTGV (PLUi12) ;

Vu la décision n° E24000034/31 en date du 21 mars 2024 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Toulouse, désignant Monsieur Jean-Yves WIBAUX en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Michel BLANC en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour procéder à une enquête publique ayant pour objet la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal du terroir de Grisolles Villebrumier pour la création d'un terrain de futsal éclairé et couvert sur le territoire de la commune de Bessens ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Considérant la nécessité de soumettre le projet de déclaration de projet n° 1 valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal des 12 communes de l'ex CCTGV (PLUi12)

Après avoir consulté le commissaire enquêteur sur les modalités et l'organisation de l'enquête ;

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur la déclaration de projet n° 1 emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal des 12 communes de l'ex CCTGV (PLUi12) pour la création d'un terrain de futsal éclairé et couvert sur le territoire de la commune de Bessens.

La déclaration de projet n°1 implique une évolution des pièces graphiques du règlement du PLUi 12 pour étendre la zone Ueq, comportant déjà des installations sportives (deux terrains de grands jeux, des vestiaires et un espace club house), aux parcelles d'implantation du futur terrain de futsal. En effet, cette dernière est actuellement classée en zone A, dont les dispositions ne permettent pas la réalisation d'un équipement sportif.

La déclaration de projet est justifiée par l'intérêt général du projet de création d'un terrain de futsal éclairé et couvert à l'usage de tous les publics destiné à favoriser la pratique sportive au quotidien.

Article 2 : Autorité organisatrice de l'enquête et autorité responsable du projet

La commune de Bessens est à la fois autorité organisatrice et porteur du projet de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi12.

Article 3 : Dates et durée de l'enquête

La durée prévue de l'enquête est de 15 jours consécutifs du jeudi 23 mai 2024 à 10 heures 00 au jeudi 6 juin 2024 à 17 heures 00.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours (article L. 123-9 du code de l'environnement). Cette décision est portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

Enfin, l'enquête pourra être suspendue ou complétée dans les conditions définies par les articles L. 123-14, R. 123-22 et R. 123-23 du code de l'environnement.

Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Yves WIBAUX, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Michel BLANC en qualité de commissaire suppléant, par Philippe Grimaud, magistrat délégué aux enquêtes publiques désigné par la présidente du tribunal administratif de Toulouse.

Article 5 : Lieux et modalités de consultation du dossier d'enquête

Format papier

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles seront déposés sous format papier en mairie de Bessens, 1 place de la Fraternité, aux jours habituels d'ouverture, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Format numérique

Le dossier pourra être consulté et téléchargé via l'adresse suivante :

Le dossier dématérialisé est également consultable sur un poste informatique mis à disposition pendant la durée de l'enquête publique dans les locaux de la mairie de Bessens, 1 place de la Fraternité, au jours et heures d'ouverture au public, tel que mentionné ci-avant.

Dès publication du présent arrêté, toute personne peut, sur sa demande, solliciter toute information concernant le dossier d'enquête publique et, à ses frais, obtenir communication de celui-ci auprès de Monsieur Simon TAPIE, Secrétaire général de la commune de Bessens (05 82 17 03 46).

Article 6 : Modalités de présentation des observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter, à sa convenance, ses observations et propositions au commissaire enquêteur selon l'une ou plusieurs des modalités suivantes :

- Sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, déposé à la Mairie de Bessens, aux heures d'ouverture ;
- Par voie électronique à l'adresse mail suivante : dqs@bessens.fr;
- Par courrier postal adressé à la Mairie de Bessens (1 Place de la Fraternité, 82 170 Bessens), à l'attention du commissaire enquêteur, avec la mention « Enquête publique DP n°1 valant mise en compatibilité du PLUi12 » ;
- En rencontrant le commissaire enquêteur, à l'occasion des permanences dont les modalités sont définies à l'article 7 ci-après.

Ne pourront être pris en considération que les courriers et courriels parvenus au plus tard le jour et l'heure de clôture de l'enquête publique (jeudi 6 juin 2024 à 17 heures).

L'ensemble des observations (écrites ou sous forme numérique) et propositions du public seront mises en ligne dans les meilleurs délais et consultables à l'adresse suivante : <https://www.bessens.fr/vie-municipale/urbanisme>.

Article 7 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra le public sans rendez-vous préalable à la Mairie de Bessens (1, place de la Fraternité, 82 170 Bessens) :

- Le jeudi 23 mai 2024, de 10h00 à 12h00,
- Le samedi 1^{er} juin 2024, de 10h00 à 12h00,
- Le jeudi 6 juin 2024, de 15h00 à 17h00.

Article 8 : Publicité de l'enquête

Un avis au public sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de Tarn-et-Garonne (La Dépêche du Midi et Le Petit Journal).

L'avis au public sera affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci dans les lieux habituels prévus à cet effet de la mairie de Bessens, 1, place de la Fraternité, 82 170 Bessens.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du porteur de projet à l'affichage du même avis sur le site du terrain de Futsal, chemin des Palanques au lieu-dit «Tourradel». Ces affiches seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 et être visibles et lisibles depuis les voies publiques.

Il sera, en outre, mis en ligne sur le site internet de la commune de Bessens (<https://www.bessens.fr/>) quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 9 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai prévu à l'article 3 ci-dessus, le registre d'enquête comportant tous les documents annexés sera transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

A compter de la réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans les huit jours les responsables de la commune de Bessens et leur communiquera les observations et propositions écrites et orales formulées par le public sous forme d'un procès-verbal de synthèse.

La commune disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles en réponse.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

L'ensemble du dossier et du registre, accompagné du rapport et des conclusions, sera transmis par le commissaire enquêteur à la commune de Bessens dans un délai de trente jours à l'issue de l'enquête.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions à Madame la Présidente du tribunal administratif.

Article 10 : Rapport du commissaire-enquêteur

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- Sur le site internet de la commune de Bessens : <https://www.bessens.fr/vie-municipale/urbanisme>,
- Sur support papier, à la mairie de Bessens.

La durée de cette mise à disposition sera d'une année pleine à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur.

Article 11 : A l'issue de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête, le conseil municipal de Bessens pourra délibérer sur l'approbation de la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal des 12 communes de l'ex CCTGV (PLUi12), éventuellement en tenant compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Article 12 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le commissaire enquêteur et Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Bessens 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Tarn-et-Garonne,
- Madame la Présidente du tribunal administratif de Toulouse,
- Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à BESSENS, le 26 avril 2024



Le Maire,
Adrien RAPHET